



**DELIBERATION N° 34/2012 du 29 mai 2012**  
**Portant admission en non-valeur de certaines recettes irrécouvrables**

En sa séance du 29 mai 2012, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 3/CONV/CM/2012 du 22 mai 2012, sous sa présidence, avec Monsieur Richard OOPA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la lettre du Trésorier des ISLV en date du 15 mars 2012 relative à l'annulation de divers titres concernant les dettes Matairea Nui ;

**Considérant** que toutes les relances et recherches des redevables ont été jusqu'ici vaines ;

**Sur** proposition de Monsieur le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent ;

**Où** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1er :** Le Conseil Municipal autorise l'admission en non-valeur pour un montant global de *quinze mille deux cent soixante (15 260) Francs cp./.*, portant essentiellement sur des redevances restées jusqu'ici irrécouvrées et jugées irrécouvrables, après maintes relances et recherches vaines de l'année 2003 à 2005 au nom de « la boutique MATAIREA NUI ».

**Article 2 :** La dépense est imputable à l'article 654 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Quatorze (14) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

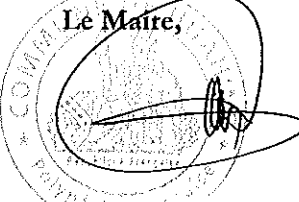
FAATAU Félix (+ procuration 1), TEUIRA Carolina, TANOVA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard, TIATIA David, OOPA Richard, TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, FAATAUIRA Camille, TUFAIMEA Rehoboama.

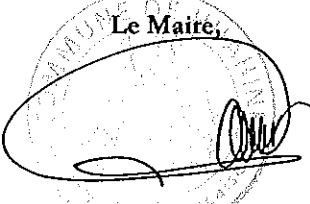
Un (01) est absent et représenté par procuration :

1 – TSING TIN Félix a donné procuration à FAATAU Félix

Treize (13) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges, MAI Alphonse, HIRO Andréa, TAINANUARIII Joël, TAI Tevanaa.

Le Maire,  
  
Félix FAATAU

Indications sur le résultat du vote :	Contrôle a posteriori
Présents : 14	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 15 dont 1 pouvoir	le 31 MAI 2012
Abstentions : 0	et publication ou notification
Exprimés : 15	du 4 - JUIN 2012
Votes pour : 15	Le Maire, 
Votes contre : 0	Félix FAATAU
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE DES ISLV  
Gare Maritime  
BP 4  
98735 UTUROA RAJATEA

Secrétariat de direction

Affaire suivie par : Mme Maea.BARBIER  
Téléphone : (689) 60.22.76  
Télécopie : (689) 66.23.61  
Mél : t161001.contact@dgfp.finances.gov.vf

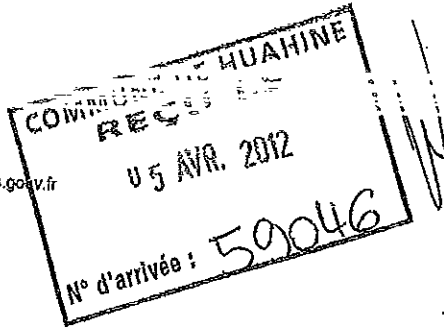
N°

UTUROA, LE 15 MARS 12

LE TRESORIER DES ISI V

à

Monsieur le Maire  
De la commune de Huahine



**OBJET** : Annulation de divers titres concernant les dettes de MATAIREA NUI

**RÉFÉRENCE** : ID 1463-2003-2004-2005, situation DDPAC

Monsieur le Maire,

Après renseignements pris auprès de vos services, concernant la boutique MATAIREA NUI, le gérant est introuvable.

Aussi je vous prie bien vouloir mettre en non valeur les dettes de cette boutique par l'émission d'un mandat au compte budgétaire 654, pour un montant total de 15 260f(cf. état détaillé joint).

Je me tiens à votre disposition pour plus de renseignements et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses et cordiales salutations.

Le Trésorier des ISLV,

Erie AUGEREAU.